

p.A.15.21.3. - MX/vo

3003 Berne, le 27 janvier 1977

ad Hu/jb/4Ministère public
de la Confédération

3003 B e r n e

Interpellation Alder

an	JJ	LT					a/a
Datum	27.1.						17
Visa	J	LT					17
EPD		27.1.77		17			
Ref.		pA 15.21.1.					

Monsieur le Procureur général,

En date du 7 janvier 1977 vous nous avez demandé de vous faire parvenir un projet de réponse aux questions 1 à 3 de l'interpellation et de nous prononcer sur la question 4.

Bien que le Département de justice et police soit compétent au premier chef dans cette affaire, nous vous faisons tenir volontiers sous ce pli, par mesure de simplification pratique, un projet de réponse aux questions posées par M. Alder. Etant donné la position définie, il nous a paru préférable de fondre dans un texte unique les réponses aux quatre questions.

Nous ne sommes pas insensible à l'argument, contenu notamment dans votre notice du 6 décembre 1976 à la direction politique de notre Département et selon lequel la possibilité pour les étrangers en Suisse de voter par correspondance irait dans le sens de la libéralisation qui marque depuis quelque temps la politique de la Suisse à l'égard des ressortissants étrangers. Nous ne sommes pas non plus sans ignorer

./.



que l'interdiction de cette forme de vote dans notre pays ne se laisse guère contrôler et qu'elle a connu en fait diverses entorses.

Il nous semble cependant très difficile, pour ne pas dire impossible, politiquement, d'envisager aujourd'hui une modification de la ligne de conduite suivie depuis longtemps en cette matière par le Conseil fédéral et clairement exposée par lui dans son message du 3 mars 1975 concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger. Il convient de rappeler ici que la loi en question, qui vient d'entrer en vigueur, sera mise en oeuvre pour la première fois en mars prochain.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction
du droit international public

(Diez)

Annexe :
un projet de réponse

Copie à : - Division politique I
- Division politique II
- Service des Suisses de l'étranger
- DZ/DB
- NF
- GRE